RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 38 – Novembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Décembre 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Novembre 2023

ARRETES

Page

Arrêté n° 2023 D 2663 du 02 Novembre 2023 10
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR25+800 au PR26+600, du 6 novembre au 21 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MIGNE.

Arrêté n° 2023 D 2664 du 02 Novembre 2023 13
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR3+680 au PR3+610, du 6 novembre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et CEAULMONT.

Arrêté n° 2023 D 2665 du 02 Novembre 2023 16
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR73+470 au PR74+180, du 6 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur le pont "La Gargilesse", commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2023 D 2666 du 02 Novembre 2023 19
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR31+009 au PR31+802, du 7 au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tampons de visite d'assainissement, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2023 D 2667 du 02 Novembre 2023 22
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41a du PR0+000 au PR4+755, du 6 novembre au 27 décembre 2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de MONTGIVRAY et SARZAY.

Arrêté n° 2023 D 2668 du 02 Novembre 2023 25
Portant réglemenation de la circulation sur la R.D. n° 51e du PR0+000 au PR2+017, du 6 novembre au 27 décembre 2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER.

Arrêté n° 2023 D 2669 du 02 Novembre 2023 28
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 922 du PR4+280 au PR4+500 et du PR4+900 au PR5+350, du 6 novembre 2023 au 6 janvier 2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, commune d'ANJOUIN.

Arrêté n° 2023 D 2670 du 02 Novembre 2023 31
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34A du PR0+000 au PR2+070, du 6 au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2023 D 2671 du 02 Novembre 2023 34
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 105 du PR1+700 au PR1+900, du 8 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2023 D 2679 du 02 Novembre 2023 37
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR8+689 au PR14+790, du 6 novembre au 27 décembre 2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de NOHANT-VIC et SARZAY.

Arrêté n° 2023 D 2680 du 02 Novembre 2023 41
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR36+987 au PR39+723, du 6 novembre au 22 décembre 2023, de 7h à 18h, à l'occasion de travaux de reprise d'enrochement, commune de MERS-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 2681 du 02 Novembre 2023 44
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR44+670 au PR46+518, du 6 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres télécom, commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2023 D 2682 du 02 Novembre 2023 47
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2249 du 4 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR77+967 au PR73+995 et du PR72+800 82+000, n° 43c du PR0+000 au PR6+000, n° 43 du PR29+000 au PR38+000, n° 18 du PR18+000 au PR22+000, n° 15c du PR7+000 au PR9+000, n° 14 du PR77+000 au PR66+491, n° 6 du PR19+000 au PR27+000, n° 6A du PR0+000 au PR4+000, n° 44 du PR0+000 au PR5+000, n° 6c du PR0+000 au PR3+000 et n° 17 du PR27+000 au PR30+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MEZIERES-en-BRENN, PAULNAY, AZAY-le-FERRON et SAINT-MICHEL-en-BRENNE.

Arrêté n° 2023 D 2683 du 03 Novembre 2023 50
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR89+225 au PR89+301, du 3 novembre 2023 au 2 février 2024, à l'occasion de désordre sur ouvrage d'art, commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2023 D 2684 du 06 Novembre 2023 53
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR17+700 au PR18+300, du 9 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de rabotage de chaussée et de mise en oeuvre de BBSG 0/10, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2023 D 2685 du 06 Novembre 2023 56
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR5+383 au PR8+018, du 10 novembre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2023 D 2687 du 06 Novembre 2023 59
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+990 au PR56+040, du 7 novembre 2023 au 21 janvier 2024, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-du-SAULT et La CHATRE-l'ANGLIN.

Arrêté n° 2023 D 2688 du 06 Novembre 2023 62
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2642 du 26 octobre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR37+780 au PR38+380, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de BUZANCAIS.

Arrêté n° 2023 D 2689 du 07 Novembre 2023 65
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR53+400 au PR53+750, du 15 au 22 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de joint de chaussée sur ouvrage d'art, commune de LUANT.

Arrêté n° 2023 D 2703 du 08 Novembre 2023 68
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2357 du 18 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 940 du PR0+000 au PR7+000 et n° 26d du PR4+850 au PR10+000, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY.

Arrêté n° 2023 D 2704 du 08 Novembre 2023 71
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR35+485 au PR36+225, du 13 au 18 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un parapet, commune de BONNEUIL.

Arrêté n° 2023 D 2705 du 08 Novembre 2023 74
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR66+160 au PR66+700, du 13 novembre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2023 D 2706 du 08 Novembre 2023 77
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR4+639 au PR5+297, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de fonçage pour pose d'une canalisation AEP, commune de LINGE.

Arrêté n° 2023 D 2707 du 08 Novembre 2023 80
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR53+100 au PR53+400, du 13 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2023 D 2708 du 08 Novembre 2023 83
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR3+330 au PR7+575, du 13 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de DUN-LE-POELIER.

Arrêté n° 2023 D 2709 du 08 Novembre 2023 86
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR0+000 au PR0+650, du 13 novembre au 13 décembre 2023, à l'occasion du déchargement et du chargement de blindage pour des travaux de forage, commune de REUILLY.

Arrêté n° 2023 D 2710 du 08 Novembre 2023 89
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR71+072 au PR72+016, du 4 au 16 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voiries, commune de BUZANCAIS.

Arrêté n° 2023 D 2711 du 09 Novembre 2023 92
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR4+700 au PR5+700 et n° 2 du PR37+600 au PR38+300, du 13 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, commune de DIOU.

Arrêté n° 2023 D 2712 du 09 Novembre 2023 96
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74A du PR0+000 au PR5+000, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de JEU-les-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 2713 du 09 Novembre 2023 99
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR2+433 au PR3+081, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage ponctuel de fossés, commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2023 D 2714 du 09 Novembre 2023 102
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR42+786 au PR43+102, du 14 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2023 D 2715 du 09 Novembre 2023 105
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR23+260 au PR24+225, du 13 novembre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de BELABRE.

Arrêté n° 2023 D 2716 du 09 Novembre 2023 108
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR29+230 au PR29+795, du 13 novembre 2023 au 13 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour viabilisation d'une parcelle, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2023 D 2717 du 09 Novembre 2023 111
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR0+000 au PR1+698, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de BARAIZE.

Arrêté n° 2023 D 2718 du 09 Novembre 2023 114
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR44+090 au PR49+560, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MURS, CHATILLON-sur-iNDRE et CLION-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 2719 du 10 Novembre 2023 117
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR24+000 au PR25+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, commune de MOSNAY.

Arrêté n° 2023 D 2720 du 10 Novembre 2023 120
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR42+920 au PR43+820 et n° 61 du PR8+520 au PR9+860, du 15 novembre 2023 au 13 janvier 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2023 D 2721 du 10 Novembre 2023 124
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR57+450 au PR57+350, du 15 au 21 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, commune de BUESSE.

Arrêté n° 2023 D 2722 du 10 Novembre 2023 127
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR21+955 au PR22+555, du 4 au 15 décembre 2023, à l'occasion de création d'un massif béton pour implantation d'un pylône téléphonique, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.

Arrêté n° 2023 D 2723 du 10 Novembre 2023 130
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR28+750 au PR29+450, du 4 au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'un réseau électrique, commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2023 D 2724 du 10 Novembre 2023 133
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR22+019 au PR22+487, du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour branchement électrique, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.

Arrêté n° 2023 D 2725 du 10 Novembre 2023 136
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR79+050 au PR79+250, le 18 novembre 2023, de 12h00 à 18h00, à l'occasion de la pose d'une croix de calvaire, commune de ruffec.

Arrêté n° 2023 D 2726 du 10 Novembre 2023 139
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 47 du PR0+000 au PR0+150 et n° 20 du PR36+400 au PR36+650, du 17 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de modification de carrefour et réfection de chaussée, commune de NURET-le-FERRON.

Arrêté n° 2023 D 2727 du 13 novembre 2023 - PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information. 142

Arrêté n° 2023 D 2730 du 13 Novembre 2023 144
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR32+921 au PR35+107, le mercredi 15 novembre 2023 de 6h30 à 13h00, à l'occasion d'une battue administrative, communes de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX.

Arrêté n° 2023 D 2731 du 13 Novembre 2023 147
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR0+000 au PR1+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2023 D 2732 du 13 Novembre 2023 150
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR49+044 au PR44+456, du 20 novembre 2023 au 19 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2023 D 2733 du 13 Novembre 2023 153
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR16+600 au PR16+800, du 20 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique, commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2023 D 2734 du 13 Novembre 2023 156
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2335 du 13 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR18+152 au PR24+000, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VICQ-sur-NAHON et et BAUDRES.

Arrêté n° 2023 D 2735 du 13 Novembre 2023 158
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR4+813 au PR5+976, DU 20 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT "Les Teillons", commune de CROZON-sur-VAUVRE.

Arrêté n° 2023 D 2736 du 13 Novembre 2023 161
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 55 du PR4+150 au PR4+810, du 20 novembre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de VIGOUX.

Arrêté n° 2023 D 2737 du 13 Novembre 2023 164
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail Harmonie Mutuel du Lac d'Eguzon", le 19 novembre 2023, de 9h00 à 16h00, communes d'EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2023 D 2744 du 14 Novembre 2023 169
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR29+200 au PR29+700, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, communes de MOSNAY et MAILLET.

Arrêté n° 2023 D 2745 du 14 Novembre 2023 172
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR24+800 au PR26+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2023 D 2746 du 14 Novembre 2023 176
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR12+309 au PR14+176, du 19 novembre - 12h00 au 23 novembre 2023 - 12h00, à l'occastion de la pêche d'étant "Le Gabriau", commune de LINGE.

Arrêté n° 2023 D 2747 du 14 Novembre 2023 179
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR7+906 au PR9+542, du 20 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille télécom, communes de CROZON-sur-VAUVRE et CREVANT.

Arrêté n° 2023 D 2748 du 14 Novembre 2023 182
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR50+520 au PR51+600 et n° 69 du PR7+850 au PR7+935, du 20 novembre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux de renfocement de chaussée, commune de SAINT-CHARTIER.

Arrêté n° 2023 D 2749 du 14 Novembre 2023 186
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR22+135 au PR34+411, du 20 novembre au 2 décembre 2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, communes de LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLIET.

Arrêté n° 2023 D 2750 du 14 novembre 2023 - PORTANT retrait temporaire de l'autorisation d'ouverture de la Halte Garderie "Les Petits Pieds" située sur la Commune d'ARTHON. 190

Arrêté n° 2023 D 2757 du 15 Novembre 2023 192
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 39 duPR18+400 au PR19+346 et n° 38 du PR5+064 au PR5+329, du 20 novembre 2023 au 24 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH_GC, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-le-PIN.

Arrêté n° 2023 D 2758 du 15 Novembre 2023 195
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5b du PR3+527 au PR3+727, du 17 novembre 2023 au 6 décembre 2023, à l'occasion de travaux ENEDIS HTA, commune de CEAULMONT.

Arrêté n° 2023 D 2759 du 15 Novembre 2023 198
Portant réglementation de la circulation sur lA R.D. n° 71 du PR47+916 au PR48+700, du 20 novembre 2023 au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de LIGNEROLLES.

Arrêté n° 2023 D 2760 du 15 Novembre 2023 201
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR7+224 au PR8+817, du PR16+814 au PR19+873 et du PR21+000 au PR23+313, du 16 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, communes de PRUNIERS, BOMMIERS, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS.

Arrêté n° 2023 D 2762 du 17 Novembre 2023 204
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR17+850 au PR23+700, n° 69 du PR9+300 au PR10+165, n° 51 du PR12+110 au PR14+953 et n° 49 du PR4+650 au PR6+230, du 20 novembre 2023 au 23 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH_GC, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2023 D 2763 du 17 Novembre 2023 208
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR2+200 au PR4+550 et du PR5+550 au PR5+800, du 20 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD pour le compte d'ENEDIS, communes d'ARGENTON-sur-CREUSE et CEAULMONT.

Arrêté n° 2023 D 2764 du 17 Novembre 2023 211
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71h du PR4+100 au PR5+400, du 24 novembre au 30 décembre 2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIGOULANT et SAZERAY.

Arrêté n° 2023 D 2765 du 17 Novembre 2023 214
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR3+900 au PR4+350, du 4 décembre2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux de fouille télécom, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Arrêté n° 2023 D 2766 du 17 Novembre 2023 217
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR26+365 au PR26+700, du 27 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de La BERTHENOUX.

Arrêté n° 2023 D 2767 du 17 Novembre 2023 220
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23A du PR1+700 au PR2+300, du 20 novembre 2023 au 20 janvier 2024, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de poteaux de télécommunication, communes de BAUDRES et VICQ-sur-NAHON.

Arrêté n° 2023 D 2768 du 17 Novembre 2023 223
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 128 du PR0+501 au PR3+347, du 20 novembre 2023 au 19 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VEUIL.

Arrêté n° 2023 D 2769 du 17 Novembre 2023 226
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR5+805 au PR4+844, le 22 décembre 2023 de 8h à 16h30, à l'occasion de travaux sur poteau électrique Haute Tension (ENEDIS), commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2023 D 2770 du 17 Novembre 2023 229
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR22+252 au PR22+960, du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de MERIGNY.

Arrêté n° 2023 D 2771 du 17 Novembre 2023 232
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR11+701 au PR12+300, du 22 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux sur poteau électrique HTA, commune de LINGE.

Arrêté n° 2023 D 2772 du 17 Novembre 2023 235
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2442 du 29 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2023 D 2773 du 17 Novembre 2023 237
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR58+954 au PR59+440, du 21 novembre 2023 au 11 janvier 2024, à l'occasion de travaux de terrassement sous chaussée/accotement sur réseau électrique, commune de La CHATRE-L'ANGLIN.

Arrêté n° 2023 D 2774 du 17 Novembre 2023 240
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR63+900 au PR67+800, du 24 novembre au 30 décembre 2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIGOULANT et SAZERAY.

Arrêté n° 2023 D 2775 du 17 Novembre 2023 244
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR13+273 au PR15+819, du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-GEORGES-sur-ARNON.

Arrêté n° 2023 D 2776 du 17 Novembre 2023 247
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR19+200 au PR19+800, du 20novembre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage de trois grands arbres, commune de MOULINS-sur-CEPHONS.

Arrêté n° 2023 D 2785 du 21 Novembre 2023 250
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 du PR88+990 au PR89+515, n° 975 du PR52+640 au PR54+220 et du PR56+020 au PR56+550, n° 53A du PR1+620 au PR2+210, n° 53 du PR21+590 au PR23+790, n° 88 du PR14+450 au PR15+150, n° 54C du PR0+910 au PR1+750 et n° 88 du PR8+460 au PR10+000, du 23 novembre 2023 au 23 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE et MAUVIERES.

Arrêté n° 2023 D 2786 du 21 Novembre 2023 254
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR29+670 au PR30+500, du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune de CIRON.

Arrêté n° 2023 D 2787 du 21 Novembre 2023 257
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2703 du 8 novembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 940 du PR0+000 au PR7+000 et n° 26d du PR4+850 au PR10+000, à l'occasion de travaux du GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de POULIGN-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY.

Arrêté n° 2023 D 2788 du 21 Novembre 2023 260
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2449 du 29 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2023 D 2789 du 21 Novembre 2023 262
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR99+596 au PR100+010 et n° 28D du PR0+280 au PR2+000, du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de FLERE-la-RIVIERE et SAINT-CYRAN-du-JAMBOT.

Arrêté n° 2023 D 2790 du 21 Novembre 2023 266
Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2234 du 31 août 2023, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR28+700 au PR30+616 et le giratoire de Grangeroux, du 11 septembre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry", commune de DEOLS.

Arrêté n° 2023 D 2791 du 21 Novembre 2023 269
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR32+502 au PR35+646, du 2 novembre 2023 au 22 janvier 2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX.

Arrêté n° 2023 D 2792 du 21 Novembre 2023 273
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR28+700 au PR30+616 et le giratoire de Grangeroux, du 22 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry", commune de DEOLS.

Arrêté n° 2023 D 2793 du 21 Novembre 2023 277
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR62+875 au PR63+025, du 4 décembre 2023 au 19 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrages sur les réseaux électriques BT et HTA, commune de REUILLY.

Arrêté n° 2023 D 2794 du 21 Novembre 2023 280
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR40+017 au PR42+587, du 4 décembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de MERS-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 2795 du 22 Novembre 2023 283
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2605 du 19 octobre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951bis du PR17+425 au PR18+109 et n° 91a du PR0+000 au PR2+304, à l'occasion de travau de dévégétalisation d'ouvrages d'art, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN, CHASSIGNOLLES et SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2023 D 2796 du 22 Novembre 2023 285
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR81+700 au PR83+800 et RD n° 15 du PR43+000 au PR44+600, du 24 novembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, communes de PALLUAU-sur-INDRE et ARPHEUILLES.

Arrêté n° 2023 D 2799 du 22 Novembre 2023 289
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57 du PR1+300 au PR1+600, du 28 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de changement de poste ENEDIS, commune de POULAINES.

Arrêté n° 2023 D 2800 du 22 Novembre 2023 292
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR2+310 au PR2+780 et du PR9+211 au PR11+149, du 27 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de MEUNET-sur-VATAN et VATAN.

Arrêté n° 2023 D 2801 du 22 Novembre 2023 295
Portant réglementation sur la R.D. n° 80 du PR0+000 au PR4+252, du 25 au 26 novembre 2023, à l'occasion de travaux de pose du tablier sur l'ouvrage d'art, communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Arrêté n° 2023 D 2802 du 22 Novembre 2023 298
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR16+677 au PR17+379, du 1er décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Arrêté n° 2023 D 2803 du 22 Novembre 2023 301
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR43+448 au PR44+468, du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de Le POINCONNET et ETRECHET.

Arrêté n° 2023 D 2804 du 22 Novembre 2023 304
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR55+930 au PR55+950, du 23 novembre 2023 au 20 janvier 2024, à l'occasion de la présence d'un support de télécommunication hors gabarit suite à la tempête, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2023 D 2809 du 23 Novembre 2023 307
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR57+450 au PR57+350, du 27 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2023 D 2810 du 23 Novembre 2023 310
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR45+000 au PR45+940, du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2023 D 2811 du 23 Novembre 2023 313
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR9+200 au PR10+165, du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de NOHANT-VIQ.

Arrêté n° 2023 D 2812 du 23 Novembre 2023 316
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR49+018 au PR50+067, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de NEUILLAY-les-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 2813 du 23 Novembre 2023 319
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 126 du PR0+100 au PR1+100, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de NEUILLAY-les-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 2829 du 24 Novembre 2023 322
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR21+400 au PR21+920, du 6 décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique pour raccordement ENEDIS, commune de CIRON.

Arrêté n° 2023 D 2830 du 24 Novembre 2023 325
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR30+450 au PR31+350, du 11 décembre 2023 au 4 février 2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune de CIRON.

Arrêté n° 2023 D 2831 du 24 Novembre 2023 328
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2465 du 2 octobre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2023 D 2832 du 27 Novembre 2023 330
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2466 du 2 octobrev 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NEONS-sur-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIS, PREUILLY-la-VILLE.

Arrêté n° 2023 D 2836 du 27 novembre 2023 - PORTANT désination des membre à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre. 334

Arrêté n° 2023 D 2837 du 27 novembre 2023 - PORTANT désignation au sein du Conseil d'Administration de l'association "Notre Dame de Confiance" - "ANDC" qui gère l'EHPAD de Tournon-Saint-Martin 336

Arrêté n° 2023 D 2838 du 27 Novembre 2023 337
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR41+800 au PR42+733, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de NEUILLAY-les-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 2839 du 28 Novembre 2023 341
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16B du PR4+575 au PR4+725, du 29 novembre au 7 décembre 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement sur le réseau AEP, commune de VATAN.

Arrêté n° 2023 D 2840 du 28 Novembre 2023 344
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR13+300 au PR14+200, du 1er décembre au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2023 D 2841 du 28 Novembre 2023 347
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR16+268 au PR17+300, du 1er décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux de fouille télécom, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS.

Arrêté n° 2023 D 2842 du 28 Novembre 2023 350
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR38+400 au PR39+700, du 4 décembre 2023 au 19 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT, commune de BUZANCAIS.

Arrêté n° 2023 D 2843 du 28 Novembre 2023 353
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR29+230 au PR29+795, du 4 décembre au 2 février 2024, à l'occasion de travaux de d'extension BT, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2023 D 2845 du 28 novembre 2023 - CHARGEANT des Vice-présidents de suppléer le Président du Conseil départemental dans certains domaines. 356

Arrêté n° 2023 D 2846 du 28 novembre 2023 - PORTANT désignation des membres de la Commission Consultative de retrait ou de restriction d'agrément pour l'accueil familial de personnes âgées ou handicapées. 357

Arrêté n° 2023 D 2847 du 29 Novembre 2023 359
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17A du PR3+236 au PR5+211, le 4 décembre 2023, de 7h00 à 18h00, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2023 D 2848 du 29 Novembre 2023 362
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 94 du PR8+000 au PR9+000, du 7 au 13 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur réseau haute tension, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2023 D 2849 du 30 Novembre 2023 365
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR22+719 au PR22+557 et n° 75a du PR2+701 au PR2+345, le10 décembre 2023 de 7h à 19h, à l'occasion du 23ème Marché de Noël, commune de MOUHERS.

Arrêté n° 2023 D 2850 du 30 Novembre 2023 368
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR51+660 au PR51+850, du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste ENEDIS, commune de VELLES.

Arrêté n° 2023 D 2851 du 30 Novembre 2023 371
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2440 du 29 septembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR19+200 au PR19+990, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-en-BERRY.

Arrêté n° 2023 D 2852 du 30 Novembre 2023 373
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 127 du PR1+250 au PR1+345, du 4 au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2023 D 2853 du 30 Novembre 2023 376
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR21+486 au PR27+313, du 6 décembre 2023 au 2 février 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC.

Arrêté n° 2023 D 2854 du 30 Novembre 2023 380
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR64+700 au PR64+780, du 11 au 22 décembre 2023, à l'occasion d'une intervention sur un poteau électrique haute tension Enedis, commune de VINEUIL.

Arrêté n° 2023 D 2855 du 30 Novembre 2023 383
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 27 du PR83+518 au PR84+018 et du PR88+550 au PR89+050, n° 34 du PR32+212 au PR32+503, n° 65 du PR11+931 au PR12+431 et n° 960 du PR10+995 au PR11+495, du 5 décembre 2023 au 2 février 2024, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.

Arrêté n° 2023 D 2856 du 30 Novembre 2023 386
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR5+150 au PR5+750, du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, commune de LES BORDES.

Arrêté n° 2023 D 2857 du 30 Novembre 2023 389
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR52+600 au PR53+600, du 1er décembre 2023 au 15 janvier 2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2023 D 2858 du 30 Novembre 2023 392
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR4+532 au PR5+132, le 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur support électrique ENEDIS, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2023 D 2859 du 30 Novembre 2023 395
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 138 du PR1+000 au PR1+500, du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, communes de BUZANCAIS et SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2023 D 2860 du 30 Novembre 2023 398
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 122 du PR0+000 au PR8+000, du 6 décembre 2023 au 2 février 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CHATILLON-sur-INDRE et CLERE-du-BOIS.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2663 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 25+800 au PR 26+600, du 06 novembre au 21 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 24 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 25+800 au PR 26+600, du 06 novembre au 21 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 06 novembre au 21 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 25+800 au PR 26+600, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 27 du PR 25+800 au PR 21+777, sur les communes de Migné et Rosnay
- RD 15 du PR 69+137 au PR 62+1204, sur les communes de Rosnay et Migné
- RD 14 du PR 66+043 au PR 65+035, sur la commune de Migné
- RD 46 du PR 0+000 au PR 14+563, sur la commune de Migné
- RD 27 du PR 29+112 au PR 26+600, sur la commune de Migné

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNÉ et ROSNAY
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.6070.26.49
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

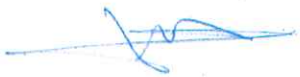

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2664 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 3+610, du 06/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MONGEOT MULTI-SERVICES présentée le 19/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 3+610, du 06/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise MONGEOT MULTI-SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 3+610, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et CEAULMONT,

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 3+610 au PR 0+000, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE, BARAIZE et CEAULMONT,
- RD 913 du PR 13+109 au PR 14+613, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 8+631 au PR 9+227, communes d'EGUZON-CHANTOME et CUZION,
- RD 72 du PR 44+438 au PR 42+646, commune de CUZION,
- RD 40 du PR 39+692 au PR 33+1116, communes de CUZION et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 17+886 au PR 19+359, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 40 du PR 33+1116 au PR 32+647, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
- RD 38 du PR 4+469 au PR 3+680, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MONGEOT MULTI-SERVICES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE, BARAIZE, CUZION, BADECON-LE-PIN, CEAULMONT, EGUZON-CHANTOME
L'entreprise MONGEOT MULTI-SERVICES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2665 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 73+470 au PR 74+180, du 06/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux sur le pont « La Gargilesse », commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 24/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 73+470 au PR 74+180, du 06/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux sur le pont « La Gargilesse »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux sur le pont « La Gargilesse », réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 73+470 au PR 74+180, commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
1 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
L'entreprise SEGEC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2666 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 31+009 au PR 31+802, du 07/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de tampons de visite d'assainissement, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 23/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 31+009 au PR 31+802, du 07/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de tampons de visite d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 07/11/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de tampons de visite d'assainissement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 990 du PR 31+009 au PR 31+802, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise EUROVIA
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2667 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41a du PR 0+000 au PR 4+755, du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, communes de MONTGIVRAY et SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41a du PR 0+000 au PR 4+755, du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 41a du PR 0+000 au PR 4+755, communes de MONTGIVRAY et SARZAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 41 du PR 13+295 au PR 16+199, communes de SARZAY et CHASSIGNOLLES,
- RD 927 du PR 5+526 au PR 0+897, communes de CHASSIGNOLLES, LE MAGNY et LA CHÂTRE,
- RD 41a du PR 6+221 au PR 4+755, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTGIVRAY, SARZAY, CHASSIGNOLLES, LE MAGNY et LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2668 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51e du PR 0+000 au PR 2+017, du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux calage d'accotements, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51e du PR 0+000 au PR 2+017, du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 51e du PR 0+000 au PR 2+017, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 918 du PR 52+068 au PR 53+1165, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 19+488 au PR 19+220, commune de NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14+953 au PR 16+596, commune de NOHANT-VIC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CHARTIER
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2669 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 4+280 au PR 4+500 et du PR 4+900 au PR 5+350, du 06/11/2023 au 06/01/2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, commune d'ANJOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 17/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 4+280 au PR 4+500 et du PR 4+900 au PR 5+350, du 06/11/2023 au 06/01/2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 06/01/2024, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 922 du PR 4+280 au PR 4+500 et du PR 4+900 au PR 5+350, commune d'ANJOUIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h (virage lieu-dit "Le Perry")

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ANJOUIN
L'entreprise SEGEC
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

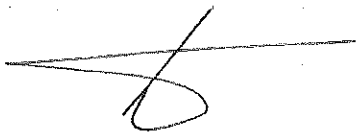

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2670 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 2+070, du 06/11/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 27/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 2+070, du 06/11/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 2+070, commune de BAUDRES.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34 du PR 9+421 au PR 11+969,
- RD 23 du PR 0+000 au PR 1+898,
- RD 34A du PR 3+638 au PR 2+070,
commune de BAUDRES.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de BAUDRES
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2671 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 1+700 au PR 1+900, du 08/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 24/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 1+700 au PR 1+900, du 08/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 08/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 105 du PR 1+700 au PR 1+900, commune d'ARDENTES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'ARDENTES
L'entreprise INEO CENTRE
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

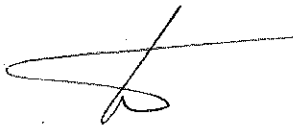

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2679 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 8+689 au PR 14+790, du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux calage d'accotements, communes de NOHANT-VIC et SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NOHANT-VIC

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 8+689 au PR 14+790, du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux calage d'accotements,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 27/12/2023, à l'occasion de travaux calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 51 du PR 8+689 au PR 14+790, communes de NOHANT-VIC et SARZAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux phases :

*** phase n° 1 : pour la RD 51 du PR 8+689 au PR 12+516, communes de SARZAY et NOHANT-VIC, par :**
- RD 41 du PR 12+509 au PR 13+295, commune de SARZAY,
- RD 41a du PR 0+000 au PR 6+221, communes de SARZAY, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- RD 927 du PR 0+897 au PR 0+000, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 17+702 au PR 18+244, commune de LA CHÂTRE,
- RD 49 du PR 0+000 au PR 5+389, communes de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY et NOHANT-VIC.

*** phases n° 2 : pour la RD 51 du PR 12+516 au PR 14+790, commune de NOHANT-VIC, par :**
- RD 51 du PR 14+790 au PR 14+953, commune de NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 19+220 au PR 16+765, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY,
- RD 72 du PR 9+573 au PR 11+564, commune de MONTGIVRAY,
- RD 49 du PR 1+665 au PR 5+389, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY, NOHANT-VIC, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

Mme BIGRAT Chantale, Le Maire

MAIRIE DE SARZAY 36230

Le Maire de NOHANT-VIC
Nom, Prénom, Qualité
NONIN Patrick, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2680 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+987 au PR 39+723, du 06/11/2023 au 22/12/2023, de 7h à 18h, à l'occasion de travaux de reprise d'enrochement, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP SAS présentée le 20/10/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+987 au PR 39+723, du

06/11/2023 au 22/12/2023, de 7h à 18h, à l'occasion de travaux de reprise d'enrochement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 22/12/2023, de 7h à 18h, à l'occasion de travaux de reprise d'enrochement, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 36+987 au PR 39+723, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 39+723 au PR 42+587, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 943 du PR 25+529 au PR 26+651, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 49 du PR 14+170 au PR 10+821, commune de MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 14+092 au PR 15+865, commune de MONTIPOURET,
- RD 38 du PR 36+468 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE,

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le service du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET
L'entreprise CAZORLA TP SAS
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité Christian Ruffat Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2681 du 02/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 44+670 au PR 46+518, du 06/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres télécom, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 20/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 44+670 au PR 46+518, du 06/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 44+670 au PR 46+518, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AIGURANDE
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité
Virginie ELION, Maire

MAIRIE D'AIGURANDE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2682 du 02/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2249 du 04/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- n° 925 du PR 77+967 au PR 73+995 et du PR 72+800 au PR 82+000
- n° 43c du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 43 du PR 29+000 au PR 38+000
- n° 18 du PR 18+000 au PR 22+000
- n° 15c du PR 7+000 au PR 9+000
- n° 14 du PR 77+000 au PR 66+491
- n° 6 du PR 19+000 au PR 27+000
- n° 6A du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 44 du PR 0+000 au PR 5+000
- n° 6c du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 17 du PR 27+000 au PR 30+000
à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, AZAY-LE-FERRON et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Maire de PAULNAY

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
48 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 octobre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2249 du 04/09/2023, du 04 novembre 2023 au 04 janvier 2024,

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2249 du 04/09/2023 est prolongé du 04 novembre 2023 au 04 janvier 2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n°2023-D-2249 du 04/09/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, AZAY-LE-FERRON et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de ~~MEZIERES-EN-BRENNE~~
Nom, Prénom, Qualité
VALET Guy

Le Maire de PAULNAY
Nom, Prénom, Qualité
S. LALANGE

Le Maire de ~~SAINT-MICHEL-EN-BRENNE~~
Nom, Prénom, Qualité
LE MAIRE
JEAN-LOUIS CAMUS

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2683 du 03/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+225 au PR 89+301, du 03 novembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de désordre sur ouvrage d'art, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 03 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+225 au PR 89+301, du 03 novembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de désordre sur ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 03 novembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de désordre sur ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 89+225 au PR 89+301, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 975 du PR 52+218 au PR 52+715, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 27+840 au PR 21+890, sur les communes de Concremiers et Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 88 du PR 16+000 au PR 13+1022, sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize et Mauvières
- RD 54 du PR 85+245 au PR 89+225, sur les communes de Mauvières et Concremiers

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2684 du 06/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 17+700 au PR 18+300, du 09/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de rabotage de chaussée et de mise en œuvre de BBSG 0/10, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 25/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 17+700 au PR 18+300, du 09/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de rabotage de chaussée et de mise en œuvre de BBSG 0/10,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 09/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de rabotage de chaussée et de mise en œuvre de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 17+700 au PR 18+300, communes de NOHANT -VIC et MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NOHANT -VIC et MONTGIVRAY
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

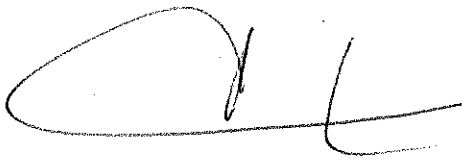

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2685 du 06/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 5+383 au PR 8+018, du 10/11/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 5+383 au PR 8+018, du 10/11/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 10/11/2023 au 15/12/2023, à l'occasion de travaux dérasement d'accotement, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 48 du PR 5+383 au PR 8+018, commune de MONTCHEVRIER.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 21 du PR 72+967 au PR 77+659, commune d'ORSENNES,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 39 du PR 10+000 au PR 9+1051, commune d'ORSENNES,
- RD 72 du PR 37+1145 au PR 33+679, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER ,
- RD 48 du PR 3+777 au PR 5+383, commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et MONTCHEVRIER,
Le SMT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2687 du 06/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, du 07/11/2023 au 21/01/2024, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE présentée le 06/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, du 07/11/2023 au 21/01/2024, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/11/2023 au 21/01/2024, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'étang, réalisés par l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN
L'entreprise BLANCHON ENTREPRISE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité
Damien BARRÉ
Maire de Saint-Benoit-Du-Sault

MAIRIE DE ST-BENOIT-DU-SAULT 36170 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 2688 du 06/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2642 du 26/10/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 37+780 au PR 38+380, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANÇAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 31 octobre 2023,

Considérant que les travaux de réalisation d'enrobés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2642 du 26/10/2023, du 11 novembre au 11 décembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2642 du 26/10/2023 est prolongé du 11 novembre au 11 décembre 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2642 du 26/10/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire de BUZANÇAIS
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2689 du 07/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+750, du 15 au 22 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de joint de chaussée sur ouvrage d'art, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 02 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+750, du 15 au 22 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de joint de chaussée sur ouvrage d'art,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 au 22 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de joint de chaussée sur ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+750, commune de LUANT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise NEOVIA - Tél. : 06.22.24.04.59
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2703 du 08/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2357 du 18/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 7+000 et n° 26d du PR 4+850 au PR 10+000, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE le 03/11/2023,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

D-2357 du 18/09/2023, du 11/11/2023 au 01/01/2024.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2357 du 18/09/2023 est prolongé du 11/11/2023 au 01/01/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2357 du 18/09/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les maires de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de POULIGNY-NOTRE-DAME (36) Indre

DEVAUX Samuel, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2704 du 08/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 35+485 au PR 36+225, du 13/11/2023 au 18/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un parapet, commune de BONNEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EIRL DAGUENET JULIEN présentée le 27/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 35+485 au PR 36+225, du 13/11/2023 au 18/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un parapet,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 18/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un parapet, réalisés par l'entreprise EIRL DAGUENET JULIEN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 29 du PR 35+485 au PR 36+225, commune de BONNEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIRL DAGUENET JULIEN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BONNEUIL
L'entreprise EIRL DAGUENET JULIEN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

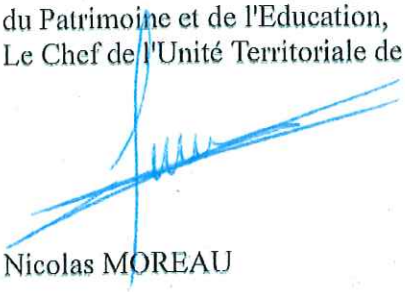

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2705 du 08/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 66+160 au PR 66+700, du 13/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHABRIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 25/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 66+160 au PR 66+700, du 13/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4 du PR 66+160 au PR 66+700, commune de CHABRIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHABRIS
L'entreprise CIRCET
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

MAIRIE DE CHABRIS
36 (Indre)

Le Maire de CHABRIS
Nom, Prénom, Qualité
Fabrice VAURY
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2706 du 08/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 4+639 au PR 5+297, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de fonçage pour pose d'une canalisation AEP, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 24 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 4+639 au PR 5+297, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de fonçage pour pose d'une canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de fonçage pour pose d'une canalisation AEP, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 32 du PR 4+639 au PR 5+297, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
78 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGÉ
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2707 du 08/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 53+100 au PR 53+400, du 13/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 02/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 53+100 au PR 53+400, du 13/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13 du PR 53+100 au PR 53+400, commune de VAL-FOUZON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 13 du PR 53+400 au PR 56+245,
- RD 25 du PR 11+020 au PR 16+073,
- RD 57 du PR 7+000 au PR 3+997,
- RD 13 du PR 51+568 au PR 53+100,
communes de VAL-FOUZON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SEMBLEÇAY.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VAL-FOUZON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SEMBLEÇAY
L'entreprise SETEC ROGER MARTIN
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2708 du 08/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+330 au PR 7+575, du 13/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de DUN-LE-POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 02/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+330 au PR 7+575, du 13/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 30/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 7+330 au PR 7+575, commune de DUN-LE-POËLIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 31 du PR 7+575 au PR 9+896,
- RD 13 du PR 59+756 au PR 56+245,
- RD 25 du PR 11+020 au PR 20+547,
- RD 31 du PR 0+000 au PR 7+330,
communes de DUN-LE-POËLIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DUN-LE-POËLIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS
L'entreprise SETEC ROGER MARTIN
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2709 du 08/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+650, du 13/11/2023 au 13/12/2023, à l'occasion du déchargement et du chargement de blindage pour des travaux de forage, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 25/10/2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+650, du 13/11/2023 au 13/12/2023, à l'occasion du déchargement et du chargement de blindage pour des travaux de forage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 13/12/2023, à l'occasion du déchargement et du chargement de blindage pour des travaux de forage, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+650, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de REUILLY
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2710 du 08/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 71+072 au PR 72+016, du 4 au 16 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voiries, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise STERELA présentée le 26 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 71+072 au PR 72+016, du 4 au 16 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voiries,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 16 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de boucles de comptage sur voiries, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 71+072 au PR 72+016, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANÇAIS
L'entreprise STERELA - Tél. : 06.17.13.81.47
La base routière de BUZANÇAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2711 du 09/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 918 du PR 4+700 au PR 5+700,
- n° 2 du PR 37+600 au PR 38+300,
du 13/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, commune de DIOU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DIOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 27/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 918 du PR 4+700 au PR 5+700,
- n° 2 du PR 37+600 au PR 38+300,
du 13/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 918 du PR 4+700 au PR 5+700,
- n° 2 du PR 37+600 au PR 38+300,
commune de DIOU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Ces travaux sont coordonnés avec ceux de l'entreprise PERIGORD TP qui ont fait l'objet d'un arrêté de circulation (N° 2023-D-2333 du 13/09/2023).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de DIOU
L'entreprise INEO CENTRE
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de DIOU
Nom, Prénom, Qualité

RANCY Sylvie / Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2712 du 09/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 5+000, du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 5+000, du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74A comme suit :
- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 2+665,
- **Phase 2** : du PR 2+665 au PR 5+000,
commune de JEU-LES-BOIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 74 du PR 24+402 au PR 21+1011,
- RD 12 du PR 9+315 au PR 11+345,
commune de JEU-LES-BOIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12 du PR 11+345 au PR 9+234,
- RD 74 du PR 21+1011 au PR 21+883,
- RD 12B du PR 0+000 au PR 2+281,
commune de JEU-LES-BOIS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de JEU-LES-BOIS
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2713 du 09/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 2+433 au PR 3+081, du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage ponctuel de fossés, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 2+433 au PR 3+081, du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage ponctuel de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage ponctuel de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 73 du PR 2+433 au PR 3+081, commune d'AIGURANDE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 73 du PR 3+081 au PR 7+614, communes d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 116 du PR 0+000 au PR 3+820, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 951bis du PR 7+162 au PR 0+784, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et AIGURANDE,
- RD 73 du PR 0+000 au PR 2+082, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2714 du 09/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 42+786 au PR 43+102, du 14/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 30/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 42+786 au PR 43+102, du 14/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 46 du PR 42+786 au PR 43+102, commune de SAINT-CIVRAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-CIVRAN
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

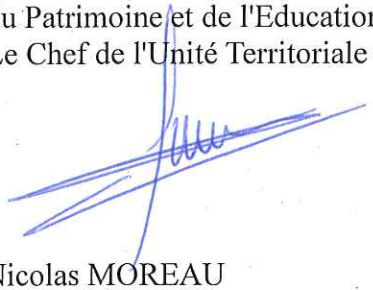

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2715 du 09/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 23+260 au PR 24+225, du 13 novembre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, commune de BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 23+260 au PR 24+225, du 13 novembre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 novembre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 10 du PR 23+260 au PR 24+225, commune de BÉLÂBRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BÉLÂBRE
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2716 du 09/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 29+230 au PR 29+795, du 13 novembre 2023 au 13 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour viabilisation d'une parcelle, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 23 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 29+230 au PR 29+795, du 13 novembre 2023 au 13 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour viabilisation d'une parcelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 novembre 2023 au 13 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour viabilisation d'une parcelle, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 29+230 au PR 29+795, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2717 du 09/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 0+000 au PR 1+698, du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 0+000 au PR 1+698, du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 13/11/2023 au 12/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 0+000 au PR 1+698, commune de BARAIZE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 913 du PR 13+106 au PR 10+491,
- RD 38e du PR 1+835 au PR 0+000,
commune de BARAIZE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BARAIZE
Le Service Matériels et Travaux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de BARAIZE
36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2718 du 09/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 44+090 au PR 49+560, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MURS, CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 44+090 au PR 49+560, du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 44+090 au PR 49+560, communes de MURS, CLION-SUR-INDRE (hors

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agglomération) et CHÂTILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MURS, CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Gérard MICAUD

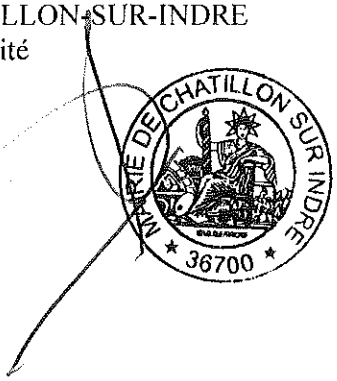

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2719 du 10/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 24+000 au PR 25+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 08 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 24+000 au PR 25+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 24+000 au PR 25+000, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOSNAY
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2720 du 10/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 42+920 au PR 43+820
- n° 61 du PR 8+520 au PR 9+860
du 15 novembre 2023 au 13 janvier 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 24 octobre 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 42+920 au PR 43+820
- n° 61 du PR 8+520 au PR 9+860
du 15 novembre 2023 au 13 janvier 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 novembre 2023 au 13 janvier 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 42+920 au PR 43+820
- n° 61 du PR 8+520 au PR 9+860
commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité
R. CAILLAUD, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2721 du 10/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, du 15 au 21 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 06 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, du 15 au 21 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 au 21 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.44.11.99.13
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2722 du 10/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 21+955 au PR 22+555, du 04 au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de création d'un massif béton pour implantation d'un pylône téléphonique, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST présentée le 08 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 21+955 au PR 22+555, du 04 au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de création d'un massif béton pour implantation d'un pylône téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de création d'un massif béton pour implantation d'un pylône téléphonique, réalisés par l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 6

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

du PR 21+955 au PR 22+555, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise AXIANS MOBILE OUEST -Tél. : 06.11.90.50.67
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2723 du 10/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 28+750 au PR 29+450, du 04 au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'un réseau électrique, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 02 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 28+750 au PR 29+450, du 04 au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'un réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour pose d'un réseau électrique, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 28+750 au PR 29+450, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAVIN
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.6700.16.82
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2724 du 10/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 22+019 au PR 22+487, du 04 décembre 2023 au 05 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour branchement électrique, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 02 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 22+019 au PR 22+487, du 04 décembre 2023 au 05 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 décembre 2023 au 05 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 6 du PR 22+019 au PR 22+487, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE -Tél. : 06.67.00.16.82
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2725 du 10/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 79+050 au PR 79+250, le 18 novembre 2023, de 12h00 à 18h00, à l'occasion de la pose d'une croix de calvaire, commune de RUFFEC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gaël ROUART présentée le 2 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 79+050 au PR 79+250, le 18 novembre 2023, de 12h00 à 18h00, à l'occasion de la pose d'une croix de calvaire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 18 novembre 2023, de 12h00 à 18h00, à l'occasion de la pose d'une croix de calvaire, réalisée par Monsieur Gaël ROUART, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15 du PR 79+050 au PR 79+250, commune de RUFFEC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 15 du PR 79+050 au PR 78+941
- RD 107 du PR 0+000 au PR 0+749
- RD 3 du PR 22+630 au PR 23+178
- RD 15 du PR 79+544 au PR 79+250
sur la commune de RUFFEC

Article 3 :
La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Gaël ROUART, chargé des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RUFFEC
Monsieur Gaël ROUART - Tél. : 06.25.01.28.31
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2726 du 10/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 47 du PR 0+000 au PR 0+150 et n° 20 du PR 36+400 au PR 36+650, du 17 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de modification de carrefour et réfection de chaussée, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 47 du PR 0+000 au PR 0+150 et n° 20 du PR 36+400 au PR 36+650, du 17 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de modification de carrefour et réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 17 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de modification de carrefour et réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 47 du PR 0+000 au PR 0+150 et n° 20 du PR 36+400 au PR 36+650, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 47 barrée du PR 0+000 au PR 0+150 et déviée par :
- RD 20 du PR 36+525 au PR 35+801, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+436 au PR 45+311, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Méobecq
- RD 14 du PR 52+925 au PR 48+756, sur les communes de Méobecq et Neuillay-les-Bois
- RD 47 du PR 4+700 au PR 0+150, sur les communes de Neuillay-les-Bois et Nuret-le-Ferron

RD 20 barrée du PR 36+400 au PR 36+650 et déviée par :
- RD 20 du PR 36+400 au PR 35+801, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+436 au PR 45+311, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Méobecq
- RD 14 du PR 52+925 au PR 44+914, sur les communes de Méobecq, Neuillay-les-Bois et La Pérouille
- RD 1 du PR 23+289 au PR 24+590, sur la commune de La Pérouille
- RD 20 du PR 42+165 au PR 36+650, sur les communes de La Pérouille et Nuret-le-Ferron

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NURET-LE-FERRON, MÉOBECQ, NEUILLAY-LES-BOIS et LA PÉROUILLE
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2023_D_2727 du 13 NOV. 2023

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2023 D 580 du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◊ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
- ◊ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- ◊ les documents relatifs à :
  - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T.inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociation
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
143 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- ◊ les décisions relatives aux changements de tarifs et aux nouveaux matériels à incorporer aux marchés informatiques à bons de commande
- ◊ les bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et les marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 40 000 € H.T. par bon de commande ou marché subséquent
- ◊ les autorisations d'absence et départ en congé annuel
- ◊ les correspondances courantes
- ◊ les copies et extraits de documents
- ◊ les communiqués pour avis
- ◊ les accusés de réception
- ◊ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. DESFORGES, délégation de signature est donnée à M. Pierre TOURATIER, Directeur adjoint des Systèmes d'Information, en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté, excepté la délégation concernant la signature des bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 40 000 € H.T. par bon de commande ou marché subséquent.

Article 3.- L'arrêté n° 2023 D 580 du 7 février 2023 est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

13 NOV. 2023

AFFICHÉ le

13 NOV. 2023

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2730 du 13/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 32+921 au PR 35+107, le mercredi 15/11/2023 de 6h30 à 13h00, à l'occasion d'une battue administrative, communes de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Anthony PEROTEAU - Responsable du Pôle Chasse - Direction Départementale des Territoires de l'Indre, présentée le 06/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 32+921 au PR 35+107
le mercredi 15/11/2023 de 6h30 à 13h00, à l'occasion d'une battue administrative,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Le mercredi 15/11/2023 de 6h30 à 13h00, à l'occasion d'une battue administrative, organisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 12 du PR 32+921 au PR 35+107, communes de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX
Monsieur Anthony PEROTEAU - Responsable du Pôle Chasse - Direction Départementale des Territoires de l'Indre
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2731 du 13/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 1+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 08 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 1+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 1+000, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

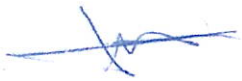

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2732 du 13/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+044 au PR 44+456, du 20/11/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+044 au PR 44+456, du 20/11/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72 du PR 49+044 au PR 44+456, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 72 du PR 49+044 au PR 49+064, commune de BARAIZE,
- RD 913 du PR 14+613 au PR 19+491, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 5+355 au PR 8+631, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 72 du PR 44+438 au PR 44+456, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME
Le SMT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité Lionel PERROT, Maire

MAIRIE de BARAIZE
36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2733 du 13/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 16+600 au PR 16+800, du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 24/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 16+600 au PR 16+800, du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 42 du PR 16+600 au PR 16+800, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'ARTHON
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 2734 du 13/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2335 du 13/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 18+152 au PR 24+000, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 24/10/2023,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2335 du 13/09/2023, du 18/11/2023 au 12/01/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2335 du 13/09/2023 est prolongé du 18/11/2023 au 12/01/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2335 du 13/09/2023 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES
Le Service Matériel et Travaux
Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2735 du 13/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 4+813 au PR 5+976, du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT « Les Teillons », commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 20/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 4+813 au PR 5+976, du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT « Les Teillons »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT « Les Teillons », réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 4+813 au PR 5+976, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE
l'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2736 du 13/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 4+150 au PR 4+810, du 20/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 18/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 4+150 au PR 4+810, du 20/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 55 du PR 4+150 au PR 4+810, commune de VIGOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VIGOUX
L'entreprise INEO CENTRE
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

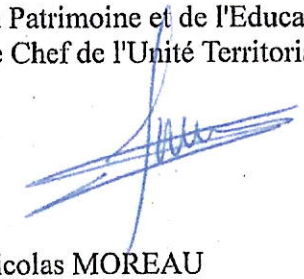

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2737 du 13/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail Harmonie Mutuel du Lac d'Eguzon », le 19/11/2023, de 08:00 à 16:00, communes d'EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gérald FORTUIT – ASPTT CHATEAUROUX METROPOLE 36 SPORTS NATURE présentée le 06/10/2023,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail Harmonie Mutuel du Lac d'Eguzon », le 19/11/2023, de 08:00 à 16:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Trail Harmonie Mutuel du Lac d'Eguzon » le 19/11/2023 de 08:00 à 16:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

*** Boucle n° 1 – Le chemin du savoir :**
- RD 36 du PR 36+570 au PR 36+589,
- RD 36g du PR 0+000 au PR 0+059,
- RD 36d au PR 2+566 (en traversée),
- RD 36d au PR 0+955 (en traversée),
- RD 36h du PR 0+251 au PR 0+000,
- RD 36 du PR36+339 au PR 36+379,

commune d'EGUZON-CHANTOME.

*** Boucle n° 2 – La Châtaigne :**
- RD 36 du PR 36+629 au PR 36+290, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 45c du PR 0+295 au PR 0+000, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 8+431 au PR 8+766, communes d'EGUZON-CHANTOME et CUZION,
- RD 45 du PR 11+000 au PR 10+674, commune de CUZION,
- RD 45 au PR 10+193 (en traversée), commune de CUZION,
- RD 72 au PR 43+084 (en traversée), commune de CUZION,
- RD 45a du PR 1+649 au PR 2+093, commune de CUZION,

*** Boucle n° 3 – La Fileuse :**
- RD 45a du PR 2+170 au PR 2+269, commune de CUZION,
- RD 45a au PR 2+531 (en traversée), commune de CUZION,
- RD 40a du PR 1+450 au PR 1+918, commune de CUZION,
- RD 36 du PR 39+512 au PR 38+600, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 30 du PR 44+495 au PR 44+473, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 36 au PR 39+482 au PR 39+512, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'EGUZON-CHANTOME, CUZION et SAINT-PLANTAIRE
Monsieur Gérald FORTUIT – ASPTT CHATEAUROUX METROPOLE 36 SPORTS NATURE
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité
Jean-Paul THIBAUDEAU Maire d'Eguzon-Chantôme,

MAIRIE d'EGUZON-CHANTOME * 36 (Indre) *

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité
Daniel Colasme, Maire

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD

Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2744 du 14/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 927 du PR 29+200 au PR 29+700, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, communes de MOSNAY et MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 08 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale 927 du PR 29+200 au PR 29+700, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale 927 du PR 29+200 au PR 29+700, communes de MOSNAY et MAILLET (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MOSNAY et MAILLET
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

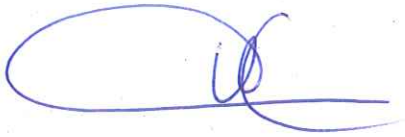

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2745 du 14/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 24+800 au PR 26+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 08 novembre 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 24+800 au PR 26+000, du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 20 novembre au 20 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de tranchées en enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 24+800 au PR 26+000, commune de BOUESSE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité
BAUTEREAU Claudette
Maire de Bouesse

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2746 du 14/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 19 novembre 2023 - 12h00 au 23 novembre 2023 - 12h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau", commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SCEA GABRIAU présentée le 06 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 19 novembre 2023 - 12h00 au 23 novembre 2023 - 12h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 19 novembre 2023 - 12h00 au 23 novembre 2023 - 12h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau", organisée par la SCEA GABRIAU, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, commune de LINGÉ (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 17 du PR 25+109 au PR 22+696
- RD 32 du PR 9+576 au PR 7+248
- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
sur la commune de Lingé

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SCEA GABRIAU.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGÉ
La SCEA GABRIAU - Tél. : 06.08.24.44.32
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2747 du 14/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 7+906 au PR 9+542, du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de fouille télécom, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 03/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 7+906 au PR 9+542, du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de fouille télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de fouille télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 7+906 au PR 9+542, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2748 du 14/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 918 du PR 50+520 au PR 51+600 et n° 69 du PR 7+850 au PR 7+935, du 20/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sur les routes départementales n° 918 du PR 50+520 au PR 51+600 et n° 69 du PR 7+850 au PR 7+935, du 20/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 918 du PR 50+520 au PR 51+515, commune de SAINT-CHARTIER.

- par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 918 du PR 51+515 au PR 51+600 et n° 69 du PR 7+850 au PR 7+935, commune de SAINT-CHARTIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 918 du PR 51+515 au PR 52+038, commune de SAINT-CHARTIER,
- RD 69 du PR 7+935 au PR 10+165, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 22+566 au PR 35+265, communes de NOHANT-VIC, MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE et ARDENTES,
- RD 14 du PR 19+233 au PR 8+769, communes d'ARDENTES, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et SAINT-AOUT,
- RD 918 du PR 42+165 au PR 50+520, communes de SAINT-AOUT et SAINT-CHARTIER.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Pour la RD 918, l'alternat, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, ARDENTES, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et SAINT-AOUT
L'entreprise COLAS
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CHARTIER
Nom, Prénom, Qualité

D GUERIN

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2749 du 14/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 22+135 au PR 34+411, du 20/11/2023 au 02/12/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, communes de LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTLEVICQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 22+135 au PR 34+411, du 20/11/2023 au 02/12/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotement,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 02/12/2023, à l'occasion de travaux de calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 73 du PR 22+135 au PR 34+411, communes de LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens selon 3 phases :

*** phase n° 1 : pour la RD 73 du PR 22+135 au PR 26+084, communes de LACS et MONTLEVICQ, par :**
- RD 73b du PR 0+000 au PR 2+908, communes de MONTLEVICQ et BRIANTES,
- RD 943 du PR 8+866 au PR 13+588, communes de BRIANTES, LACS et LA CHÂTRE,
- RD 73 du PR 19+590 au PR 22+500, communes de MONTGIVRAY, LA CHÂTRE et LACS.

*** phase n° 2 : pour la RD 73 du PR 26+084 au PR 28+402, commune de MONTLEVICQ, par :**
- RD 68 du PR 40+418 au PR 45+433, communes de MONTLEVICQ et NÉRET,
- RD 71 du PR 40+252 au PR 42+333, commune de NÉRET,
- RD 943 du PR 1+795 au PR 8+866, communes de NÉRET, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY et BRIANTES,
- RD 73b du PR 2+908 au PR 0+000, communes de BRIANTES et MONTLEVICQ.

*** phase n° 3 : pour la RD 73 du PR 28+402 au PR 34+411, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET, par :**
- RD 71 du PR 33+323 au PR 40+252, communes de VICQ-EXEMPLET et NÉRET,
- RD 68 du PR 45+631 au PR 40+418, communes de NÉRET et MONTLEVICQ.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTLEVICQ, LACS, VICQ-EXEMPLET, BRIANTES, LA CHÂTRE, MONTGIVRAY, NÉRET, CHAMPILLET et LA MOTTE-FEUILLY
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTLEVICQ
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude ALAPETITE

MAIRIE DE MONTLEVICQ
36400 Indre

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2023 - D - 2750 du 14 NOV. 2023

ARRÊTÉ portant retrait temporaire de l'autorisation d'ouverture De la halte garderie « Les Petits Pieds » située sur la commune d'ARTHON

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L 2324-2, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu le procès verbal du conseil d'administration de l'association « Familles Rurales d'Arthon du 15 septembre 2023 décidant une suspension temporaire de l'activité petite enfance à compter du 1er octobre 2023

Vu le courrier du 26 septembre 2023 de l'association Familles Rurales d'Arthon, gestionnaire de la halte garderie « Les Petits Pieds » située 31 rue des Écoles – 36330 ARTHON, notifiant une cessation temporaire d'activité de la halte garderie.

ARRETE

Article 1er – L'autorisation d'ouverture accordée à la halte garderie « Les Petits Pieds » située 31 rue des Écoles – 36330 ARTHON et gérée par l'association Familles Rurales d'Arthon est retirée temporairement.

Article 2 – Ce retrait temporaire est effectif à compter du 1er octobre 2023.

Article 3 – Modifications

Le gestionnaire porte sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur l'une des mentions du présent arrêté.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le Président du conseil départemental peut refuser la modification. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation.

Article 4 – Dans les 2 mois de sa notification ou de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX.

Article 5 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Châteauroux, le 14 NOV. 2023

Fait en 2 exemplaires.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué à l'Action Sociale et aux Solidarités Humaines,

Gérard MAYAUD

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
14 NOV. 2023
AFFICHE le
14 NOV. 2023

2

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2757 du 15/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 18+400 au PR 19+346 et n° 38 du PR 5+064 au PR 5+329, du 20/11/2023 au 24/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 18+400 au PR 19+346 et n° 38 du PR 5+064 au PR 5+329, du 20/11/2023 au 24/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 24/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 39 du PR 18+400 au PR 19+346 et n° 38 du PR 5+064 au PR

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

5+329, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité
SABROUX-IDOUX Martine,
Maire.

M. Idoux

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2758 du 15/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 3+527 au PR 3+727, du 17/11/2023 au 06/12/2023, à l'occasion de travaux ENEDIS HTA, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AEL présentée le 07/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 3+527 au PR 3+727, du 17/11/2023 au 06/12/2023, à l'occasion de travaux ENEDIS HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 17/11/2023 au 06/12/2023, à l'occasion de travaux ENEDIS HTA, réalisés par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 5b du PR 3+527 au PR 3+727, commune de CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
L'entreprise AEL
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2759 du 15/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 47+919 au PR 48+700, du 20/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de LIGNEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LIGNEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 18/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 47+919 au PR 48+700, du 20/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 47+919 au PR 48+700, commune de LIGNEROLLES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 4+481 au PR 6+699, communes de LIGNEROLLES et FEUSINES,
- RD 84 du PR 10+221 au PR 15+357, communes de FEUSINES et PERASSAY,
- RD 71 du PR 51+642 au PR 48+700, communes de PERASSAY et LIGNEROLLES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO CENTRE et/ ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LIGNEROLLES, FEUSINES et PERASSAY
L'entreprise INEO CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LIGNEROLLES
Nom, Prénom, Qualité

La Mairie
H. Rousseau

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2760 du 15/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 7+224 au PR 8+817, du PR 16+814 au PR 19+873 et du PR 21+000 au PR 23+313, du 16/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, communes de PRUNIERS, BOMMIERS, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 7+224 au PR 8+817, du PR 16+814 au PR 19+873 et du PR 21+000 au PR 23+313, du 16/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 16/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 7+224 au PR 8+817, du PR 16+814 au PR 19+873 et du PR 21+000 au PR 23+313, communes de PRUNIERS, BOMMIERS, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département- Base Routière d'ISSOUDUN, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des Services du Département- Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRUNIERS, BOMMIERS, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

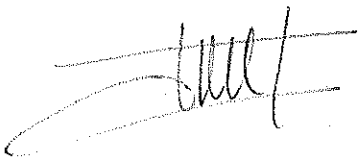

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2762 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 17+850 au PR 23+700, n° 69 du PR 9+300 au PR 10+165, n° 51 du PR 12+110 au PR 14+953 et n° 49 du PR 4+650 au PR 6+230, du 20/11/2023 au 23/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NOHANT-VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/11/2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 17+850 au PR 23+700, n° 69 du PR 9+300 au PR 10+165, n° 51 du PR 12+110 au PR 14+953 et n° 49 du PR 4+650 au PR 6+230, du 20/11/2023 au 23/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 23/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 943 du PR 17+850 au PR 23+700, n° 69 du PR 9+300 au PR 10+165, n° 51 du PR 12+110 au PR 12+516 et n° 49 du PR 4+650 au PR 5+389, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 49 du PR 5+389 au PR 6+230 et n° 51 du PR 12+516 au PR 14+953, commune de NOHANT- VIC.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :
*** la RD 49 du PR 5+389 au PR 6+230, commune de NOHANT-VIC, par :**
- RD 51 du PR 12+516 au PR 14+953, commune de NOHANT VIC,
- RD 943 du PR 19+220 au PR 22+566, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10+165 au PR 14+092, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET,
- RD 49 du PR 10+821 au PR 6+230, communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

*** la RD 51 du PR 12+516 au PR 14+953, commune de NOHANT- VIC par :**
- RD 943 du PR 19+220 au PR 22+566, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10+165 au PR 14+092, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET,
- RD 49 du PR 10+821 au PR 5+389, communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la RD 943 : l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NOHANT-VIC, MONTGIVRAY et MONTIPOURET,
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de NOHANT-VIC
Nom, Prénom, Qualité
Patrick NONIN, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2763 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+200 au PR 4+550 et du PR 5+550 au PR 5+800, du 20 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD pour le compte d'ENEDIS, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise FOR-DRILL présentée le 14 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+200 au PR 4+550 et du PR 5+550 au PR 5+800, du 20 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11

sur la route départementale n° 913 du PR 2+200 au PR 4+550 et du PR 5+550 au PR 5+800, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT
L'entreprise FOR-DRILL - Tél. : 06.07.69.69.38
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2764 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 4+100 au PR 5+400, du 24/11/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIGOULANT et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 4+100 au PR 5+400, du 24/11/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24/11/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 71h du PR 4+100 au PR 5+400, communes de VIGOULANT et SAZERAY

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VIGOULANT et SAZERAY
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2765 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+900 au PR 4+350, du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille télécom, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 08/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+900 au PR 4+350, du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 3+900 au PR 4+350, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise CIRCET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2766 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 26+365 au PR 26+700, du 27/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 02/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 26+365 au PR 26+700, du 27/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 68 du 26+365 au PR 26+700, commune de LA BERTHENOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise SARL COLLAS PIERRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2767 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23A du PR 1+700 au PR 2+300, du 20/11/2023 au 20/01/2024, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de poteaux de télécommunication, communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 31/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23A du PR 1+700 au PR 2+300, du 20/11/2023 au 20/01/2024, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de poteaux de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 20/01/2024, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de poteaux de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 23A du PR 1+700 au PR 2+300, communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON
L'entreprise CIRCET
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2768 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, du 20/11/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, du 20/11/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, commune de VEUIL.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 960 du PR 47+582 au PR 51+061,
- RD 22 du PR 10+845 au PR 17+127,
- RD 15 du PR 13+503 au PR 12+648,
- RD 15A du PR 3+000 au PR 1+270,
- RD 128 du PR 0+000 au PR 0+501,
communes de VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VICQ-SUR-NAHON.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VICQ-SUR-NAHON
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2769 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 5+805 au PR 4+844, le 22/12/2023 de 8h à 16h30, à l'occasion de travaux sur poteau électrique Haute Tension (ENEDIS), commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 26/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 5+805 au PR 4+844, le 22/12/2023 de 8h à 16h30, à l'occasion de travaux sur poteau électrique Haute Tension (ENEDIS),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 22/12/2023 de 8h à 16h30, à l'occasion de travaux sur poteau électrique Haute Tension (ENEDIS), réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 91 du PR 5+805 au PR 4+844, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 91 du PR 4+844 au PR 3+866,
- RD 45 du PR 15+034 au PR 13+786,
- RD 39 du PR 15+212 au PR 13+365,
- RD 91 du PR 5+925 au PR 5+805,
commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise ENEDIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2770 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 22+252 au PR 22+960, du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 11 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 22+252 au PR 22+960, du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 50 du PR 22+252 au PR 22+960, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MÉRIGNY
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2771 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 11+701 au PR 12+300, du 22 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux sur poteau électrique HTA, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 15 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 11+701 au PR 12+300, du 22 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux sur poteau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux sur poteau électrique HTA, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 11+701 au PR 12+300, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- RD 32 du PR 7+248 au PR 3+373
- RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
- RD 78 du PR 9+536 au PR 11+701
sur la commune de Lingé

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGÉ
L'entreprise ENEDIS - Tél. : 06.99.09.89.21
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2772 du 17/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2442 du 29/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion du déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13/11/2023,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2442 du 29/09/2023, du 07/12/2023 au 06/02/2024.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2442 du 29/09/2023 est prolongé du 07/12/2023 au 06/02/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2442 du 29/09/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2773 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 58+954 au PR 59+440, du 21/11/2023 au 11/01/2024, à l'occasion de travaux de terrassement sous chaussée/accotement sur réseau électrique, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 09/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 58+954 au PR 59+440, du 21/11/2023 au 11/01/2024, à l'occasion de travaux de terrassement sous chaussée/accotement sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/11/2023 au 11/01/2024, à l'occasion de travaux de terrassement sous chaussée/accotement sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route

départementale n° 1 du PR 58+954 au PR 59+440, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA CHATRE- L'ANGLIN
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LA CHATRE L'ANGLIN (Indre)
Le Maire,
R.Marcel BOURGOIN

Renseignements
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2774 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+900 au PR 67+800, du 24/11/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIGOULANT et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VIGOULANT

Le Maire de SAZERAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+900 au PR 67+800, du 24/11/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 24/11/2023 au 30/12/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 71 du PR 63+900 au PR 67+800, communes de VIGOULANT et SAZERAY

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VIGOULANT et SAZERAY
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOULANT
Nom, Prénom, Qualité
M. René GENICHON, Maire

MAIRIE DE VIGOULANT

de SAZER

Le Maire de SAZERAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Didier BRUNET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2775 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+273 au PR 15+819, du 22/11/2023 au 22/01/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 07/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 13+273 au PR 15+819, du 22/11/2023 au 22/01/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/11/2023 au 22/01/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 9 du PR 13+273 au PR 15+819, commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2776 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 19+200 au PR 19+800, du 20/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux d'abattage de trois grands arbres, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Christophe LAMPS pour le compte de l'entreprise ELAGAGE RENARD présentée le 05/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 19+200 au PR 19+800, du 20/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux d'abattage de trois grands arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/11/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux d'abattage de trois grands arbres, réalisés par l'entreprise ELAGAGE RENARD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 19+200 au PR 19+800, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.

Le temps de l'abattage de chaque arbre, la circulation sera momentanément interrompue par les signaleurs en charge de l'alternat.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - base routière de LEVROUX.

L'alternat manuel par piquets K10 sera géré par l'entreprise ELAGAGE RENARD et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOULINS-SUR-CEPHONS
L'entreprise ELAGAGE RENARD
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2785 du 21/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 54 du PR 88+990 au PR 89+515
- n° 975 du PR 52+640 au PR 54+220 et du PR 56+020 au PR 56+550,
- n° 53A du PR 1+620 au PR 2+210
- n° 53 du PR 21+590 au PR 23+790
- n° 88 du PR 14+450 au PR 15+150
- n° 54C du PR 0+910 au PR 1+750
- n° 88 du PR 8+460 au PR 10+000
du 23 novembre 2023 au 23 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MAUVIÈRES

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
25 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 8 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 54 du PR 88+990 au PR 89+515
- n° 975 du PR 52+640 au PR 54+220 et du PR 56+020 au PR 56+550,
- n° 53A du PR 1+620 au PR 2+210
- n° 53 du PR 21+590 au PR 23+790
- n° 88 du PR 14+450 au PR 15+150
- n° 54C du PR 0+910 au PR 1+750
- n° 88 du PR 8+460 au PR 10+000

du 23 novembre 2023 au 23 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 23 novembre 2023 au 23 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 54 du PR 88+990 au PR 89+515
- n° 975 du PR 52+640 au PR 54+220 et du PR 56+020 au PR 56+550,
- n° 53A du PR 1+620 au PR 2+210
- n° 53 du PR 21+590 au PR 23+790
- n° 88 du PR 14+450 au PR 15+150
- n° 54C du PR 0+910 au PR 1+750
- n° 88 du PR 8+460 au PR 10+000

communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES (en et hors agglomération) et CONCREMIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.54.24.61.31
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de MAUVIÈRES
Nom, Prénom, Qualité

Madame le Maire de Mauvières,
Mme RAOUI Christelle

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE 36(Indre)

Sabine AVRIL
1ère Adjointe

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2786 du 21/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+500, du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+500, du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+500, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

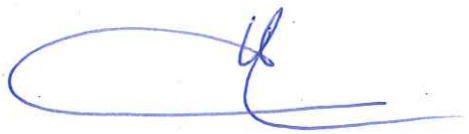

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2787 du 21/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2703 du 08/11/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 7+000 et n° 26d du PR 4+850 au PR 10+000, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE le 13/11/2023,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-

D-2703 du 08/11/2023, du 02/01/2024 au 02/03/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2703 du 08/11/2023 est prolongé du 02/01/2024 au 02/03/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2703 du 08/11/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les maires de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Nom, Prénom, Qualité
DEVAUX Samuel, Maire

MAIRIE de POULIGNY-NOTRE-DAME (36) Indre

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2788 du 21/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2449 du 29/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13/11/2023,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2449 du 29/09/2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

du 11/12/2023 au 10/02/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2449 du 29/09/2023 est prolongé du 11/12/2023 au 10/02/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2449 du 29/09/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

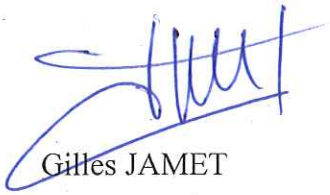

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2789 du 21/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 99+596 au PR 100+010 et n° 28D du PR 0+280 au PR 2+000, du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 99+596 au PR 100+010 et n° 28D du PR 0+280 au PR 2+000, du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 99+596 au PR 100+010, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28D du PR 0+280 au PR 2+000, communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT (en et hors agglomération) et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 943 du PR 101+133 au PR 95+495, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 5+950 au PR 4+695, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 28 du PR 6+1003 au PR 0+000, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Saint-Cyran-du-Jambot
- RD 28D du PR 0+000 au PR 0+280, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et CHÂTILLON-SUR-INDRE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Françoise FAUCHON-VERDIER

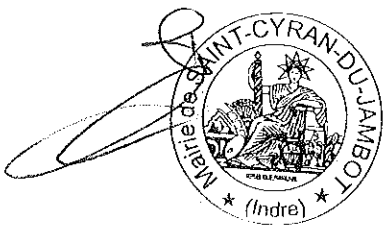

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2790 du 21/11/2023

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2234 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+700 au PR 30+616 et le giratoire de Grangeroux, du 11/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry", commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOCALEC présentée le 20/11/2023,

Considérant que la dénomination de l'entreprise est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-2234 du 31/08/2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2234 du 31/08/2023 est abrogé.

Article 2 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 4 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de DEOLS
L'entreprise SOCALEC
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2791 du 21/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 32+502 au PR 35+646, du 22/11/2023 au 22/01/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-FAUSTE

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 07/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 32+502 au PR 35+646, du 22/11/2023 au 22/01/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/11/2023 au 22/01/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 32+502 au PR 35+646, communes de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINTE-FAUSTE
Nom, Prénom, Qualité
BRUNAUD Jean Marc.
Maire

MAIRIE DE SAINTE-FAUSTE * INDRE *

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
Nom, Prénom, Qualité
DEVAU REMI
MAIRE.

MAIRIE DE NEUVY-PAILLOUX (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2792 du 21/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+700 au PR 30+616 et le giratoire de Grangeroux, du 22/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry", commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOCALEC présentée le 15/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+700 au PR 30+616 et le giratoire de Grangeroux, du 22/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry",

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry", réalisés par SOCALEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Phase 1** : par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternant manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 28+700 au PR 30+616,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Phase 2** : par neutralisation de la voie de droite du giratoire de Grangeroux de la bretelle d'entrée RD 925 sens DIORS vers BITRAY jusqu'à la bretelle de sortie de la voie communale "la croix blanche",

commune de DEOLS.

Pendant les deux phases de travaux, la circulation sur le trottoir et la piste cyclable sera interdite à tout véhicule et usager (sauf les véhicules de chantier).

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :
Pendant la durée de la neutralisation de la voie de droite dans le giratoire de Grangeroux de la bretelle d'entrée RD 925 sens DIORS vers BITRAY jusqu'à la bretelle de sortie de la voie communale "la croix blanche", la circulation se fera par la voie de gauche (voie intérieure) du giratoire.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOCALEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat, la neutralisation de la voie de droite dans le giratoire et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de DEOLS
L'entreprise SOCALEC
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2793 du 21/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 62+875 au PR 63+025, du 04/12/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrages sur les réseaux électriques BT et HTA, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 13/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 62+875 au PR 63+025, du 04/12/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrages sur les réseaux électriques BT et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/12/2023 au 19/01/2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrages sur les réseaux électriques BT et HTA, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 28 du PR 62+875 au PR 63+025, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de REUILLY
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2794 du 21/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, du 04/12/2023 au 26/01/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande des services du Département présentée le 06/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, du 04/12/2023 au 26/01/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/12/2023 au 26/01/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 41 du PR 6+121 au PR 0+000,
- RD 943 du PR 34+432 au PR 29+529,
communes de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D- 2795 du 22/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2605 du 19/10/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951bis du PR 17+425 au PR 18+109 et n° 91a du PR 0+000 au PR 2+304, à l'occasion de travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN, CHASSIGNOLLES et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE présentée le 21/11/2023,

Considérant que les travaux de dévégétalisation d'ouvrages d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2605 du 19/10/2023, du 25/11/2023 au 06/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2605 du 19/10/2023 est prolongé du 25/11/2023 au 06/12/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2605 du 19/10/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les maires de POULIGNY-SAINT-MARTIN, CHASSIGNOLLES, ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise BERRY CONCEPT ELAGAGE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité Daniel Cachère Maire

Mairie de St-PLANTAIRE 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2796 du 22/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- RD 943 du PR 81+700 au PR 83+800
- RD 15 du PR 43+000 au PR 44+600
du 24 novembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et ARPHEUILLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARPHEUILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 9 novembre 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- RD 943 du PR 81+700 au PR 83+800
- RD 15 du PR 43+000 au PR 44+600
du 24 novembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 24 novembre 2023 au 26 janvier 2024, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- RD 943 du PR 81+700 au PR 83+800
- RD 15 du PR 43+000 au PR 44+600
communes de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération) et ARPHEUILLES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maire des PALLUAU-SUR-INDRE et ARPHEUILLES
L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86
La base routière de BUZANÇAIS
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

Le Maire d'ARPHEUILLES
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marie BONNAC, Maire

MAIRIE D'ARPHEUILLES (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2799 du 22/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57 du PR 1+300 au PR 1+600, du 28/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de changement de poste ENEDIS, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 15/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57 du PR 1+300 au PR 1+600, du 28/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de changement de poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de changement de poste ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 57 du PR 1+300 au PR 1+600, commune de POULAINES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULAINES
L'entreprise INEO CENTRE
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2800 du 22/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 2+310 au PR 2+780 et du PR 9+211 au PR 11+149, du 27/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de MEUNET-SUR-VATAN et VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 2+310 au PR 2+780 et du PR 9+211 au PR 11+149, du 27/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/11/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 2+310 au PR 2+780 et du PR 9+211 au PR 11+149, communes de MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui de VATAN, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des Services du Département - Point d'Appui de VATAN.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEUNET-SUR-VATAN et VATAN
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2801 du 22/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 4+252, du 25/11/2023 au 26/11/2023, à l'occasion de travaux de pose du tablier sur l'ouvrage d'art, communes de MONTIERCHAUME et DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim,

Vu la décision n° 2023-03-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 10 novembre 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest,

Vu la demande du Service d'Ingénierie Routière présentée le 13/10/2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 4+252, du 25/11/2023 au 26/11/2023, à l'occasion de travaux de pose du tablier sur l'ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/11/2023 au 26/11/2023, à l'occasion de travaux de pose du tablier sur l'ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise EBGC (Eurovia Béton Génie Civil) et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, services et équipes de l'entreprise en charge des travaux, services de la SNCF et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 4+252, communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 925 du PR 24+906 au PR 27+946,
- RD 96 du PR 0+000 au PR 3+443,
- RN 151 du PR 61+568 au PR 62+530,
communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MONTIERCHAUME et DIORS
L'entreprise EBGC (Eurovia Béton Génie Civil)
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DIRCO
Le Service d'Ingénierie Routière
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2802 du 22/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 16+677 au PR 17+379, du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 16/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 16+677 au PR 17+379, du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 16+677 au PR 17+379, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
L'entreprise CIRCET
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2803 du 22/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+468, du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de LE POINCONNET et ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 06/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+468, du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+468, communes de LE POINCONNET et ETRECHET.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens **pour tous les véhicules y compris les transports exceptionnels**, par :
- RD 67 du PR 29+408 au PR 31+874,
- RD 920 du PR 35+716 au PR 36+742,
- RD 943 du PR 46+734 au PR 44+468,
communes de LE POINCONNET, CHÂTEAUROUX et ETRECHET.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
M. le Directeur de la Police Nationale
Les Maires de LE POINCONNET, CHÂTEAUROUX et ETRECHET
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

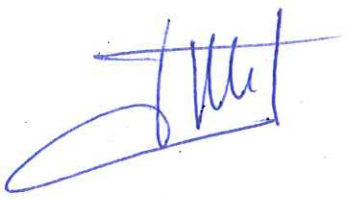

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2804 du 22/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 55+930 au PR 55+950, du 23/11/2023 au 20/01/2024, à l'occasion de la présence d'un support de télécommunication hors gabarit suite à la tempête, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Cher,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 55+930 au PR 55+950, du 23/11/2023 au 20/01/2024, à l'occasion de la présence d'un support de télécommunication hors gabarit suite à la tempête,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 23/11/2023 au 20/01/2024, à l'occasion de la présence d'un support de télécommunication hors gabarit suite à la tempête, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38 du PR 55+930 au PR 55+950, commune de PRUNIERS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 55+950 au PR 58+408 (Indre),
- RD 65E depuis la limite avec la RD 38 (Indre) jusqu'au carrefour avec la RD 65 (Cher),
- RD 65 depuis le carrefour avec la RD 65E (Cher) jusqu'au carrefour avec la RD 925 (Cher),
- RD 925 depuis le carrefour avec la RD 65 (Cher) au PR 5+317 (Indre),
- RD 38 du PR 55+382 au PR 55+930 (Indre),
communes de PRUNIERS, CHEZAL-BENOÎT, LIGNIÈRES et SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIÈRES.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRUNIERS, CHEZAL-BENOÎT, LIGNIÈRES et SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIÈRES
Le Conseil Départemental du Cher
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité
GUIBLIN Lionel

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE de PRUNIERS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2809 du 23/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, du 27 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 21 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, du 27 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 novembre au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.44.11.99.13
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2810 du 23/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+000 au PR 45+940, du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+000 au PR 45+940, du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 novembre au 29 décembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré existant, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 32 du PR 45+000 au PR 45+940, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

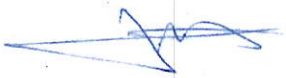

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2811 du 23/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 9+200 au PR 10+165, du 30/11/2023 au 29/12/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 9+200 au PR 10+165, du 30/11/2023 au 29/12/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 30/11/2023 au 29/12/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 69 du PR 9+200 au PR 10+165, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2812 du 23/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+018 au PR 50+067, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+018 au PR 50+067, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 49+018 au PR 50+067, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de BUZANÇAIS
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

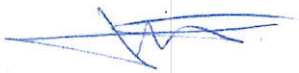

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2813 du 23/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 0+100 au PR 1+100, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 0+100 au PR 1+100, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 126 du PR 0+100 au PR 1+100, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de BUZANÇAIS
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2829 du 24/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 21+400 au PR 21+920, du 06 décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique pour raccordement ENEDIS, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 21 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 21+400 au PR 21+920, du 06 décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique pour raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 06 décembre 2023 au 31 janvier 2024, à l'occasion de travaux sur réseau électrique pour raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 20 du PR 21+400 au PR 21+920, commune de CIRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise SPIE - Tél. : 06.08.21.57.46
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2830 du 24/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+450 au PR 31+350, du 11 décembre 2023 au 04 février 2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+450 au PR 31+350, du 11 décembre 2023 au 04 février 2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 11 décembre 2023 au 04 février 2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 30+450 au PR 31+350, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON
L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 2831 du 24/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2465 du 2 octobre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13 novembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2465 du 2 octobre 2023, du 7 décembre 2023 au 6 février 2024,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2465 du 2 octobre 2023 est prolongé du 7 décembre 2023 au 6 février 2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2465 du 2 octobre 2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.87.71.14
La Base Routière de BUZANÇAIS
L'UT de VATAN
Le RIP 36
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

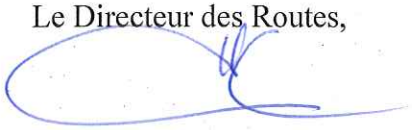

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D- 2832 du 27/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2466 du 2 octobre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIS, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Maire de LURAIS

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13 novembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2466 du 2 octobre 2023, du 6 décembre 2023 au 2 février 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2466 du 2 octobre 2023 est prolongé du 6 décembre 2023 au 2 février 2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2466 du 2 octobre 2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIS, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
Les Bases Routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité
SECHERESSE Jean, Maire

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
D. H...
Le Maire

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité
Alain SACQUET
Maire

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité

REMBAUT Alain-Marie, Maire

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2023_D_2836 du 27 NOV. 2023

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2023 D 2540 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial établi le 8 décembre 2022,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. le Président du Conseil départemental,
- ◊ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◊ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◊ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◊ M. le Directeur des Routes,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◊ Mme Véronique MEROT, C.F.D.T.
- ◊ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◊ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◊ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◊ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◊ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◊ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T..
- ◊ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◊ M. Nordine BOUMELID, C.G.T.
- ◊ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◊ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◊ Mme Christine DUVAL, F.O.
- ◊ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

Article 3.- Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial.

Article 4.- L'arrêté n° 2023 D 2540 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
27 NOV. 2023

Marc FLEURET

AFFICHE le
27 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2023-D-2837 du 27 NOV. 2023

PORTANT désignation au sein du Conseil d'Administration de l'association « Notre Dame de Confiance » - « ANDC » qui gère l'EHPAD de Tournon-Saint-Martin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment le titre IV, chapitre III,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

VU les statuts de l'association « Notre Dame de Confiance » - « ANDC » voté le 30 mai 2023, attribuant au Président du Conseil départemental de l'Inde, un siège de membre de droit au Conseil d'Administration de l'association.

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour représenter le Président du Conseil Départemental au sein du Conseil d'Administration de l'association « Notre Dame de Confiance » - « ANDC » :

- Madame Nathalie CORBEAU,
  conseillère départementale de Le Blanc

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication par les personnes, auprès du tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87011 LIMOGES Cédex.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Prévention et du développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
27 NOV. 2023

AFFICHE le
27 NOV. 2023

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

ARRETE N° 2023-D-2838 du 27/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 41+800 au PR 42+733, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 41+800 au PR 42+733, du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 novembre 2023 au 29 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 41+800 au PR 42+733, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de BUZANÇAIS
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE NEUILLAY LES BOIS (Indre)

Le Maire,
Patrice Boiron

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2839 du 28/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+575 au PR 4+725, du 29/11/2023 au 07/12/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement sur le réseau AEP, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 20/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+575 au PR 4+725, du 29/11/2023 au 07/12/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 29/11/2023 au 07/12/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement sur le réseau AEP, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 16B du PR 4+575 au PR 4+725, commune de VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VATAN
La SAUR
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2840 du 28/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+300 au PR 14+200, du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+300 au PR 14+200, du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 51 du PR 13+300 au PR 14+200, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

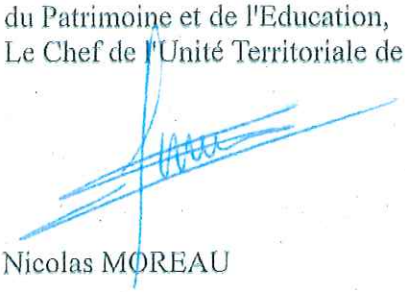

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2841 du 28/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 16+268 au PR 17+300, du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille télécom, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 16+268 au PR 17+300, du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 01/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de fouille télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45 du PR 16+268 au PR 17+300, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS
L'entreprise CIRCET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2842 du 28/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 38+400 au PR 39+700, du 4 décembre 2023 au 19 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 13 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 38+400 au PR 39+700, du 4 décembre 2023 au 19 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 décembre 2023 au 19 janvier 2024, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 926 du PR 38+400 au PR 39+700, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 mètres.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANÇAIS
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.44.11.99.13
La base routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2843 du 28/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 29+230 au PR 29+795, du 04 décembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 27 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 29+230 au PR 29+795, du 04 décembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de travaux d'extension BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 décembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de travaux d'extension BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 29+230 au PR 29+795, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY
L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2023 - D - 2845 du 28 NOV. 2023

Direction
des Relations Humaines

CHARGEANT des Vice-présidents de suppléer le Président du Conseil départemental dans certains domaines.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Marc FLEURET a été élu Président du Conseil départemental, et Mme Frédérique MERIAUDEAU, Mme Florence PETIPEZ, Mme Virginie FONTAINE et M. Gil AVEROUS, Vice-présidents du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 2021 D 3245 du 29 novembre 2021 chargeant des Vice-présidents de suppléer le Président du Conseil départemental dans certains domaines,

CONSIDERANT que Mme Virginie FONTAINE a informé le Département de l'Indre de son changement de nom et que son nom est désormais Virginie ELION,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les conflits d'intérêts,

ARRETE :

Article 1er.- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives à la Commune de Déols, à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Indre, à la SA HLM SCALIS et à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens. Elle a délégation de signature à cet effet.

Article 2.- Mme Florence PETIPEZ, Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Elle a délégation de signature à cet effet.

Article 3.- Mme Virginie ELION, Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives à l'Agence d'Attractivité de l'Indre. Elle a délégation de signature à cet effet.

Article 4.- M. Gil AVEROUS, Vice-Président du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives au Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 (R.I.P. 36). Il a délégation de signature à cet effet.

Article 5.- L'arrêté n° 2021 D 3245 du 29 novembre 2021 est abrogé.

Article 6.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

AFFICHE le
28 NOV. 2023

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
28 NOV. 2023

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2023_D-2846 du 28 NOV. 2023

PORTANT désignation des membres de la commission consultative de retrait ou de restriction d'agrément pour l'accueil familial de personnes âgées ou handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 441-2 concernant la commission consultative de retrait,

Conformément à la Loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002, et notamment son article 51, modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées,

Vu le décret n°2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire);

Vu le décret n°2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021,

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Commission Consultative de retrait d'agrément prévue à l'article R. 441-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, Madame Michèle SELLERON, Présidente de la Commission de l'action sociale et des solidarités humaines.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles R. 441-12 à 441-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission Consultative de retrait d'Agrément, outre son Président, est composée de six membres, désignés comme suit :

Au titre des représentants du Département :

Membres titulaires :

- Madame LACOU Lydie, Conseillère Départementale
- Madame Le MONNIER De GOUVILLE, Directeur de la D.P.D.S

Membres suppléants :

- Monsieur ROBERT Christian, Conseiller Départemental
- Madame BERNARD Cécile, Responsable du Service Tarification Programmation (D.P.D.S.)

.../...

Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociales des personnes âgées et des personnes handicapées :

Membres titulaires :

- Madame LAVOGIEZ Christine, adjointe au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
- Monsieur TAILLON Cédric, directeur adjoint de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Membres suppléants :

- Le ou la référent(e) territorial(e) des personnes âgées ou handicapées de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
- Le médecin coordonnateur à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Au titre des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :

Membres titulaires :

- Madame BRIALIX Claudette Association « BVE 36 »
- Madame JACQUET Delphine, directrice de l'Association Atout Brenne

Membres suppléants :

- Madame PEREIRA Marie-Line, Fédération Départementale de Familles Rurales
- Monsieur BIAUNIER Pascal, directeur général de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la Commission Consultative de retrait d'agrément est fixé à 3 ans renouvelables.

ARTICLE 4 : Les membres de la Commission Consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Verginaud – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
28 NOV. 2023

AFFICHE le
28 NOV. 2023

Marc FLEURET

ARRETE N° 2023-D-2847 du 29/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17A du PR 3+236 au PR 5+211, le 4 décembre 2023, de 7h00 à 18h00, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la PISCICULTURE COUTURIER présentée le 17 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17A du PR 3+236 au PR 5+211, le 4 décembre 2023, de 7h00 à 18h00, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 4 décembre 2023, de 7h00 à 18h00, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, organisée par la PISCICULTURE COUTURIER, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17A du PR 3+236 au PR 5+211, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 44 du PR 8+721 au PR 12+875
- RD 15 du PR 69+137 au PR 69+374
- RD 32 du PR 15+260 au PR 11+402
sur la commune de Rosnay.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la pêche.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
La PISCICULTURE COUTURIER - Tél. : 06.44.25.25.44
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2848 du 29/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 8+000 au PR 9+000, du 7 au 13 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur réseau haute tension, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EDF RTE présentée le 30 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 8+000 au PR 9+000, du 7 au 13 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur réseau haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 7 au 13 décembre 2023, à l'occasion de travaux sur réseau haute tension, réalisés par l'entreprise EDF RTE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 94 du PR 8+000 au PR 9+000, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 94 du PR 8+000 au PR 5+860
- RD 55 du PR 3+018 au PR 5+554
- RD 10 du PR 37+908 au PR 41+179
- RD 32 du PR 37+098 au PR 38+886
sur la commune de Prissac

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise EDF RTE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
L'entreprise EDF RTE - Tél. : 06.59.33.92.83
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2849 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 10/12/2023 de 7h à 19h, à l'occasion du 23ème Marché de Noël, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de MOUHERS présentée le 27/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 10/12/2023 de 7h à 19h, à l'occasion du 23ème Marché de Noël,
Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 10/12/2023 de 7h à 19h, à l'occasion du 23ème Marché de Noël, organisé par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, commune de MOUHERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 10,
- RD 75a du PR 2+345 au PR 1+843,
- VC 104,
- VC 108,
- RD 38 du PR 22+329 au PR 22+557,
commune de MOUHERS.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOUHERS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité

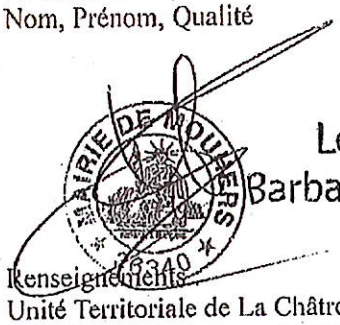

Le Maire,
Barbara NICOLAS

Renseignements
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2850 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+660 au PR 51+850, du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste ENEDIS, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 21/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+660 au PR 51+850, du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/12/2023 au 05/01/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poste ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 51+660 au PR 51+850, commune de VELLES.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 21 du PR 51+660 au PR 50+551,
- RD 40 du PR 12+149 au PR 12+028,
- RD 14 du PR 35+143 au PR 30+398,
- RD 45 du PR 38+113 au PR 36+877,
- RD 45G du PR 0+000 au PR 3+686,
- RD 21 du PR 55+016 au PR 51+850,
communes de VELLES et ARTHON.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VELLES et ARTHON
L'entreprise INEO CENTRE
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2851 du 30/11/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2440 du 29/09/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 19+200 au PR 19+990, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 21/11/2023,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2440 du 29/09/2023, du 05/12/2023 au 05/02/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-2440 du 29/09/2023 est prolongé du 05/12/2023 au 05/02/2024.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2440 du 29/09/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2852 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 1+250 au PR 1+345, du 04/12/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 17/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 1+250 au PR 1+345, du 04/12/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/12/2023 au 22/12/2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 127 du PR 1+250 au PR 1+345, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL-FOUZON
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2853 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 21+486 au PR 27+313, du 06/12/2023 au 02/02/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 21+486 au PR 27+313, du 06/12/2023 au 02/02/2024, à l'occasion de curage de fossés,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/12/2023 au 02/02/2024, à l'occasion de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 21+486 au PR 27+313, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 3 phases :
*** phase n° 1 : RD 69 du PR 21+486 au PR 22+260, commune de LYS-SAINT-GEORGES par :**
- RD 69 du PR 21+486 au PR 20+358, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+146 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 26+923, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

*** phase n° 2 : RD 69 du PR 22+260 au PR 22+916, commune de LYS-SAINT-GEORGES par :**
- RD 69a du PR 0+000 au PR 1+207,
- RD 74 du PR 16+424 au PR 17+385,
commune de LYS-SAINT-GEORGES.

*** phase n° 3 : RD 69 du PR 22+916 au PR 27+313, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC par :**
- RD 74 du PR 17+385 au PR 12+868, communes LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74c du PR 3+052 au PR 0+000, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 990 du PR 23+572 au PR 21+086, commune de BUXIERES-D'AILLAC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LYS-SAINT-GEORGES, BUXIERES-D'AILLAC, TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Le SMT
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Olivier MICHOT

MAIRIE DE LYS-SAINT-GEORGES (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2854 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 64+700 au PR 64+780, du 11/12/2023 au 22/12/2023, à l'occasion d'une intervention sur un poteau électrique haute tension Enedis, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ENEDIS présentée le 15/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 64+700 au PR 64+780, du 11/12/2023 au 22/12/2023, à l'occasion d'une intervention sur un poteau électrique haute tension Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/12/2023 au 22/12/2023, à l'occasion d'une intervention sur un poteau électrique haute tension Enedis, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 64+700 au PR 64+780, commune de VINEUIL.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée de l'intervention est estimée à deux jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de VINEUIL
L'entreprise ENEDIS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2855 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 83+518 au PR 84+018 et du PR 88+550 au PR 89+050,
- n° 34 du PR 32+212 au PR 32+503,
- n° 65 du PR 11+931 au PR 12+431,
- n° 960 du PR 10+995 au PR 11+495,
du 05/12/2023 au 02/02/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 20/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 83+518 au PR 84+018 et du PR 88+550 au PR 89+050,
- n° 34 du PR 32+212 au PR 32+503,
- n° 65 du PR 11+931 au PR 12+431,
- n° 960 du PR 10+995 au PR 11+495,
du 05/12/2023 au 02/02/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 05/12/2023 au 02/02/2024, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 83+518 au PR 84+018 et du PR 88+550 au PR 89+050,
- n° 34 du PR 32+212 au PR 32+503,
- n° 65 du PR 11+931 au PR 12+431,
- n° 960 du PR 10+995 au PR 11+495,
communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité
Agathe NEVEU, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2856 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 5+150 au PR 5+750, du 01/12/2023 au 31/01/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, commune de LES BORDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INABENSA France SAS présentée le 10/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 5+150 au PR 5+750, du 01/12/2023 au 31/01/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/12/2023 au 31/01/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, réalisés par INABENSA France SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 5+150 au PR 5+750, commune de LES BORDES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INABENSA France SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LES BORDES
L'entreprise INABENSA France SAS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2857 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 52+600 au PR 53+600, du 01/12/2023 au 15/01/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, commune de SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INABENSA France SAS présentée le 10/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 52+600 au PR 53+600, du 01/12/2023 au 15/01/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/12/2023 au 15/01/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, réalisés par INABENSA France SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 52+600 au PR 53+600, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INABENSA France SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AOUSTRILLE
L'entreprise INABENSA France SAS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

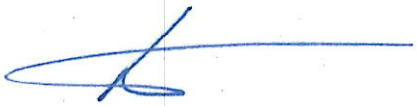

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2858 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+532 au PR 5+132, le 22/12/2023, à l'occasion de travaux sur support électrique ENEDIS, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 15/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+532 au PR 5+132, le 22/12/2023, à l'occasion de travaux sur support électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 22/12/2023, à l'occasion de travaux sur support électrique ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 91 du PR 4+532 au PR 5+132, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 91 du PR 4+532 au PR 3+852, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 45 du PR 15+020 au PR 13+772, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et CUZION,
- RD 39 du PR 15+200 au PR 13+348, communes de CUZION et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 91 du PR 5+934 au PR 5+132, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE et CUZION
L'entreprise ENEDIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

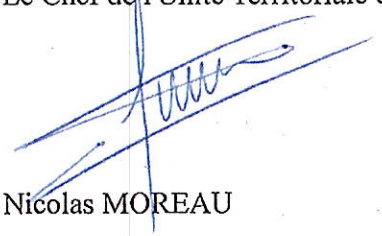

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2859 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 1+000 au PR 1+500, du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, communes de BUZANÇAIS et SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 31 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 1+000 au PR 1+500, du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024, à l'occasion de travaux pour renforcement BT, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternal manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 138 du PR 1+000 au PR 1+500, communes de BUZANÇAIS (en et hors agglomération) et SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BUZANÇAIS et SAINT-LACTENCIN
L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.66.47.09.19
La base routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-2860 du 30/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 8+000, du 06 décembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 8+000, du 06 décembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 06 décembre 2023 au 02 février 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 8+000, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 13a du PR 0+367 au PR 0+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 7+439, sur les communes de Cléré-du-Bois, Murs et Châtillon-sur-Indre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

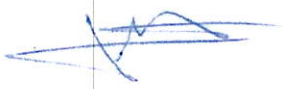

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.